



DELIBERATION

N° CP_2021_02_020

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 FÉVRIER 2021

Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

SERVICE : Pôle Déplacements/Direction du patrimoine routier/Cellule ouvrages d'art
et barrages

**OBJET : RD 704 - Aménagement de sécurité au Sud du Vigen - Nouvelle
enquête préalable à la déclaration d'utilité publique**

Elu(s) présent(s) : M. ALLARD, M. ARCHER, M. BOST, M. BOULESTEIX, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme FONTAINE, Mme GENTIL, M. HANUS, Mme JARDEL, M. LAFAYE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, excusée, a donné délégation de vote à M. LEBLOIS ; Mme BRIQUET, excusée, a donné délégation de vote à M. BOULESTEIX.

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Par un jugement du 28 février 2019, le Tribunal administratif de Limoges a annulé, pour un vice de procédure indépendant du Conseil départemental, l'arrêté portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de sécurité de la RD 704 au Sud du Vigen. Depuis cette date, les études et les différents dossiers réglementaires ont été repris.

Il convient aujourd'hui de faire état de l'avancement de cette opération et de ses évolutions ainsi que de soumettre à votre approbation l'avant-projet modificatif. Il est proposé d'en valider les aspects techniques et financiers, afin d'autoriser la réalisation d'une nouvelle enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses	9 050 000 €			
Recettes				

RAPPORT

I. Préambule

Par un jugement du 28 février 2019, le Tribunal administratif de Limoges a annulé, pour un vice de procédure indépendant du Conseil départemental, l'arrêté portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de sécurité de la RD 704 au Sud du Vigen.

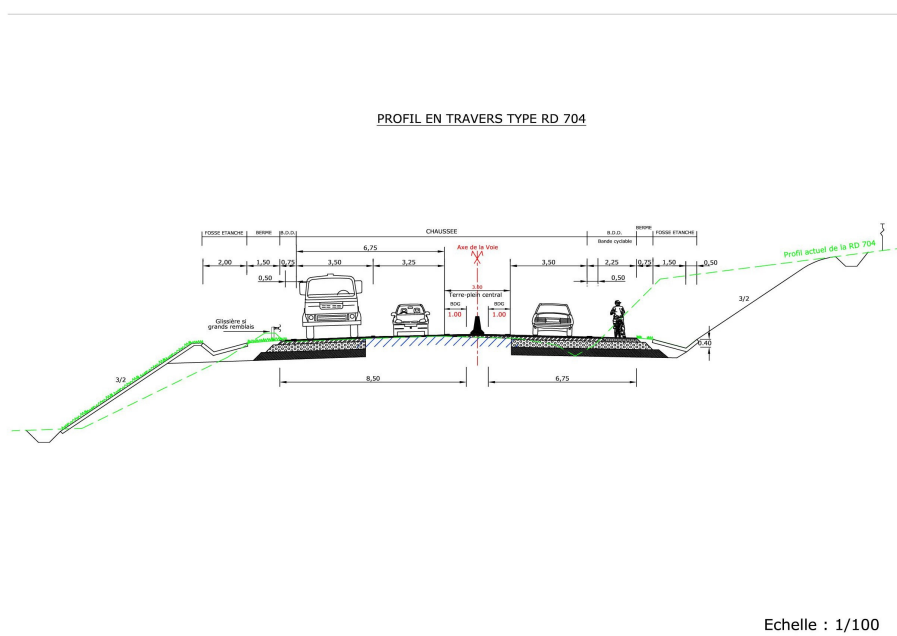
Lors de la séance plénière du 27 juin 2019, l'Assemblée départementale a décidé de donner délégation à son Président pour que soit engagée une nouvelle procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet d'aménagement sans qu'il y ait lieu de modifier globalement la nature des travaux.

Depuis cette date, les études et les différents dossiers réglementaires ont donc été repris et permettent aujourd'hui de présenter un projet modificatif ainsi qu'un nouveau calendrier prévisionnel de l'opération.

II. Etat d'avancement des études

L'engagement d'une nouvelle procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique s'est concrétisé d'une part, par la réalisation d'études complémentaires issues de modifications du projet notamment demandées lors de l'enquête publique de 2015, et d'autre part, par les mises à jour de certaines études liées à l'évolution des réglementations.

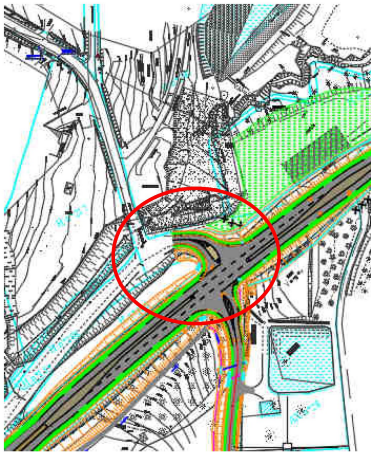
Concernant les modifications apportées au projet et afin de répondre aux obligations réglementaires de la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, en matière de développement des déplacements doux, une surlargeur cyclable a été introduite par l'adaptation de la structure de l'accotement de la voie descendante de la section courante.



Les autres modifications du projet concernent essentiellement les tracés des voies communales. Il s'agit :

- de l'amélioration du raccordement de la voie communale n° 2 sur le tourne-à-gauche au Nord du projet pour permettre une meilleure approche du carrefour ;

PROJET 2015

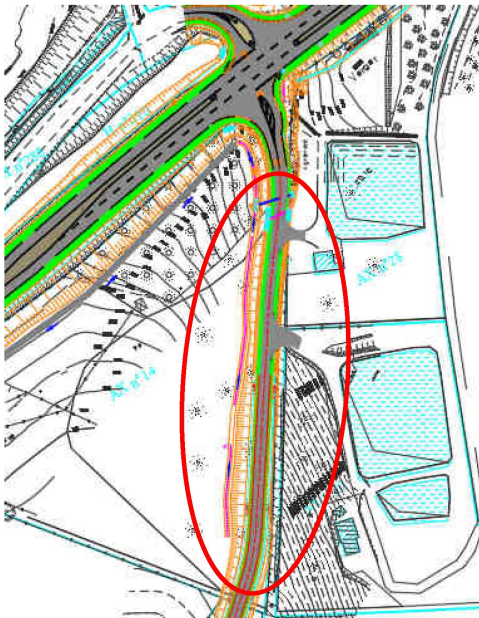


PROJET 2020

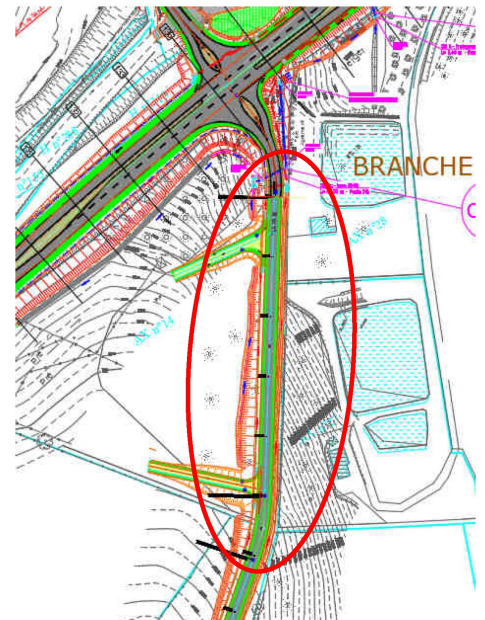


- de la reprise du rétablissement de « La Faye » pour mieux prendre en compte les limites parcellaires et ainsi limiter la surface d'acquisition sur les propriétés impactées ;

PROJET 2015

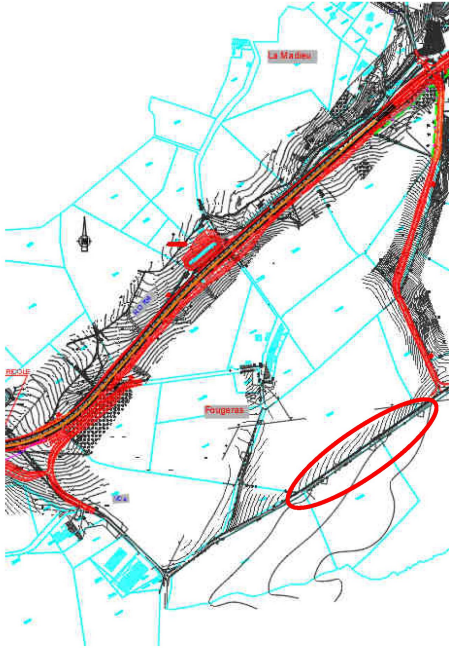


PROJET 2020

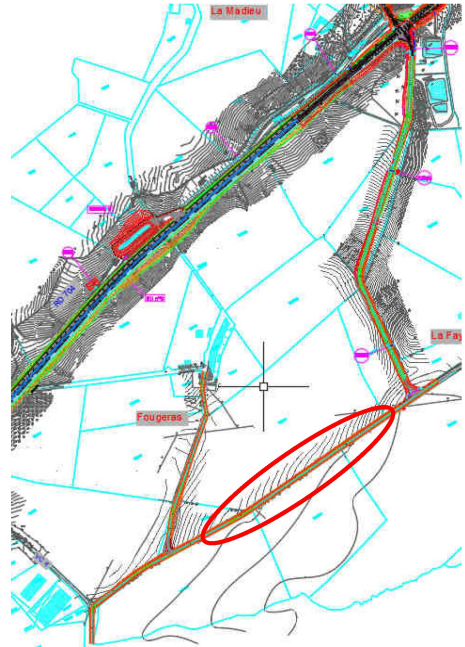


- du recalibrage de la rue Jean-Baptiste Darnet pour améliorer les conditions de circulation et répondre ainsi à la demande de la commune du Vigen ;

PROJET 2015

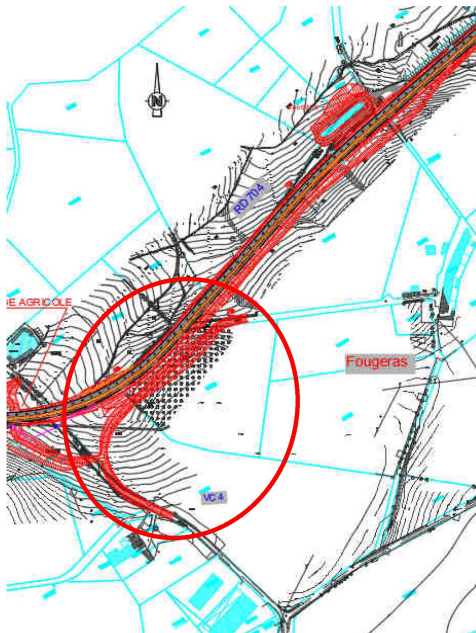


PROJET 2020

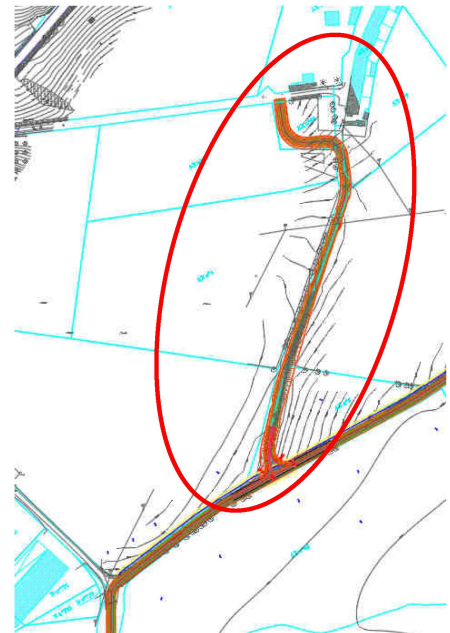


- de la création d'un accès au lieu-dit « Fougeras » à partir de la rue Jean-Baptiste Darnet ;

PROJET 2015

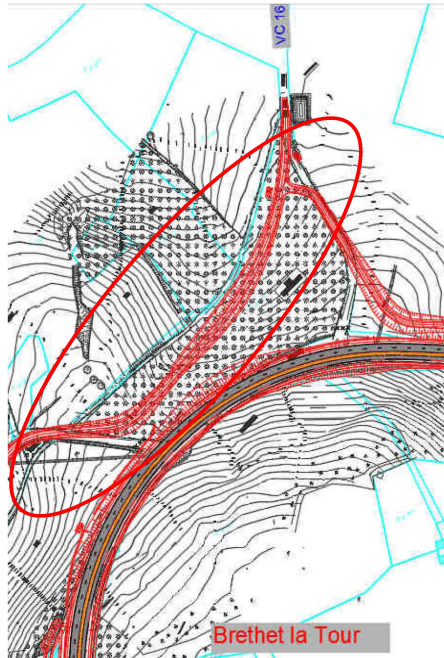


PROJET 2020

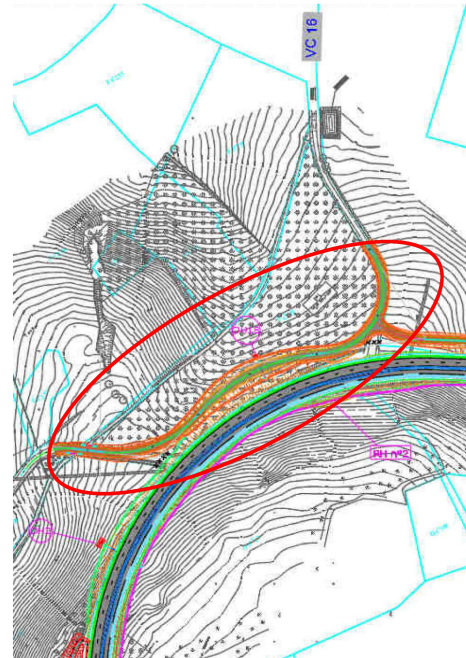


- du décalage du rétablissement entre les voies communales n° 3 et n° 16 pour minimiser l'impact sur un espace boisé au lieu-dit « Les Palennes de Boissac » ;

PROJET 2015

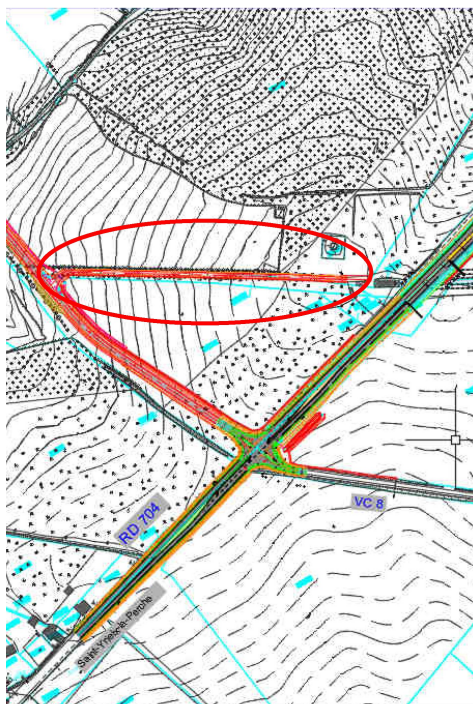


PROJET 2020

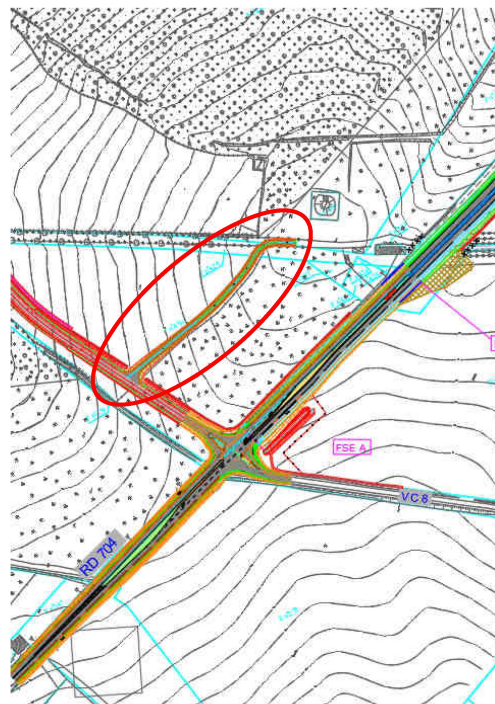


- de la création d'une nouvelle voie d'accès à la maison dite de « La Chapelle » ;

PROJET 2015



PROJET 2020

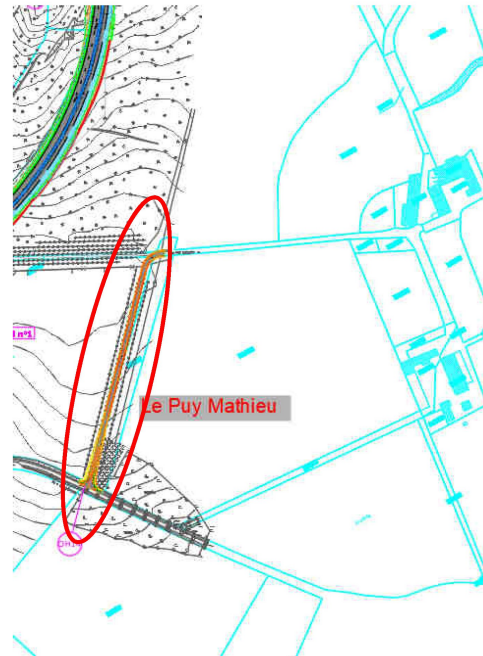


- du déplacement de la voie privée d'accès au château de Puy Mathieu depuis la voie communale n° 8 au milieu de la hêtraie pour minimiser l'impact agricole.

PROJET 2015



PROJET 2020



S'agissant de la mise à jour ou de la reprise des études, elles ont concerné :

- les études du milieu naturel avec inventaire faune/flore ;
- l'étude agricole ;
- le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et des dossiers réglementaires (déclaration loi sur l'eau, autorisation de défrichement, mise en compatibilité des documents d'urbanisme, dossier de dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées...) ;
- le dossier d'enquête parcellaire.

Ces modifications ont fait l'objet d'un projet modificatif.

III. Acquisitions foncières

Le calendrier prévisionnel dépendra fortement des expropriations judiciaires, sachant que le règlement à l'amiable des acquisitions foncières avec les propriétaires, qui avaient refusé en 2015 de céder leurs terrains, semble peu probable.

Par ailleurs, une rencontre a été organisée avec la nouvelle municipalité du Vigen afin de l'informer de l'avancement du projet et de répondre à ses interrogations.

De plus, des discussions avancées étaient en cours concernant la réalisation de compensations écologiques du projet d'aménagement sur une propriété dans la

forêt de Ligoure. Bien que plusieurs contacts aient été établis avec le négociateur foncier, les négociations n'avaient pas encore été finalisées. Suite au décès de la propriétaire et au legs du domaine à la Commune du Vigen, le Département sollicitera cette dernière pour poursuivre la négociation.

IV. Estimation sommaire de la dépense

Le coût actualisé de l'opération, sur la base des principes évoqués précédemment, est évalué à 9 050 000 € TTC (valeur janvier 2021) selon la décomposition suivante :

	MONTANTS TTC
ACQUISITIONS FONCIERES	157 000 €
ETUDES	273 000 €
TRAVAUX :	
défrichement	110 000 €
terrassements, assainissement, chaussées, équipements, mesures écologiques	8 340 000 €
plantations	120 000 €
signalisation	30 000 €
travaux écologiques (Forêt de Ligoure)	20 000 €
TOTAL TRAVAUX	8 620 000 €
TOTAL OPERATION	9 050 000 €

L'autorisation de programme fera l'objet d'une proposition d'ajustement lors de la séance du budget primitif 2021.

V. Prochaines étapes

Dans ce contexte, et sans tenir compte des difficultés et obstacles qui pourraient être rencontrés par le Département, les prochaines étapes de l'opération pourraient être les suivantes :

- printemps 2021 : instruction du dossier DUP par les services de l'Etat et avis de l'autorité environnementale ;
- été 2021 : enquête DUP avec mise en compatibilité des documents d'urbanisme et enquête parcellaire en simultané ;
- début 2022 : déclaration d'utilité publique et arrêté de cessibilité ;
- 1^{er} semestre 2022 : procédure d'expropriation ;
- automne 2022 et hiver 2022/2023 : travaux de déboisement, diagnostic archéologique, déplacement des réseaux et démarrage des travaux de rétablissements de la voirie locale ;
- année 2023 : début des travaux de terrassement et de chaussée ;
- année 2024 : achèvement des travaux et mise en service.

DECISION

Considérant la décision du Tribunal administratif de Limoges, par son jugement du 28 février 2019, d'annuler l'arrêté portant déclaration d'utilité publique du projet de sécurité de la RD 704 au Sud du Vigen ;

Considérant la décision de l'Assemblée départementale du 27 juin 2019 d'engager une nouvelle procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de sécurité de la RD 704 au Sud du Vigen ;

La Commission permanente du Conseil départemental, légalement convoquée par son Président, réunie en visioconférence, salle CAO1 de l'Hôtel du département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

de prendre acte des amendements apportés au projet et d'approuver le projet modificatif ;

de soumettre l'aménagement projeté aux enquêtes publiques nécessaires : déclaration d'utilité publique, parcellaire, mise en compatibilité des documents d'urbanisme, classements et déclassements des voies ;

de solliciter l'autorisation réglementaire de défrichement et la demande de dérogation à la protection des espèces protégées ;

de lancer la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique si cela s'avère nécessaire ;

d'autoriser le Président du Conseil départemental à prendre toutes décisions en vue de la réalisation de l'opération et des procédures y afférant et en particulier signer les déclarations de projet.

24 Pour : M. ALLARD, M. ARCHER, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT (délégation de vote à M. LEBLOIS), M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET (délégation de vote à M. BOULESTEIX), M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme FONTAINE, Mme GENTIL, M. HANUS, Mme JARDEL, M. LAFAYE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe
Anne DELAPIERRE

SIGNÉ

Certifié conforme
Transmis au représentant de l'Etat le 2 février 2021
87-228708517-20210202-9793-DE-1-1
Affiché le 2 février 2021
Publié au RAA du Département le 15 février 2021